

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00115

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010978 du: 01/06/18

EURL GARAGE LAURENT CARREZ

ROUTE NATIONALE 43

59265 AUBIGNY AU BAC

FRANCE

Acheteur:

Compte client: C98830 payeur: C98830

Affaire n°: L00115

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.1LM112		ION CISCAR DE MATE	RIEL CIS	CAR	1.00	83.00	H.T. 83.00 €	I
CONDITIONS DE REC	SLEMENT	: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	то	TAL HT €	83.00	
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		83.00 € C220			TOTAL TVA €		63.00 € 16.60 €	
Montant 99.60 €					тот	AL TTC € Acompte	99.60 0.00	€
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			RESTE A PAYER €		99.60 €	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement			KESIE A PAIEK E		99.60 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.